

CIRCULAIRE DE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Cette circulaire est à lire et à conserver.

Merci de respecter les consignes données, il y va du bon fonctionnement de l'école.



La rentrée scolaire aura lieu
le mardi 1er septembre 2020 à 8h50
pour toutes les classes, maternelles et primaires.

HORAIRES DE L'ECOLE	
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	
MATIN	8H50 - 12H15 (ouverture du portail à 8H40)
APRES-MIDI	13H30 - 16H20 (ouverture du portail à 13H20)

Les parents voudront bien déposer leurs enfants à l'heure. Les élèves doivent impérativement être dans leur classe à 8h50 (et 13h30) afin que les enseignants puissent commencer leur travail avec l'ensemble des enfants. La ponctualité, signe de respect du travail de chacun, est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les retards réguliers sont transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale qui peut prendre des mesures à l'égard des parents.

Le portail est fermé à 8H55 le matin, 12h25 maximum le midi, 13h30 l'après-midi et le soir dès le dernier car parti c'est-à-dire vers 16h30.

Si à 12h25 des enfants restent à l'école, ils seront conduits à la restauration scolaire et le repas sera comptabilisé.

De même le soir, il est important que vous soyez ponctuels. Les enseignants ne sont que très exceptionnellement disponibles pour garder les élèves (rendez-vous, réunions, travail de classe ou simplement obligations personnelles) et le périscolaire géré par la municipalité n'accueille que les enfants préalablement inscrits.

CALENDRIER SCOLAIRE

Nantes se situe dans la zone B.	DEPART	RENTREE
TOUSSAINT	Vendredi 16 octobre au soir	Lundi 2 novembre au matin
NOËL	Vendredi 18 décembre au soir	Lundi 4 janvier au matin
HIVER	Vendredi 19 février au soir	Lundi 8 mars au matin
PRINTEMPS	Vendredi 23 avril au soir	Lundi 10 mai au matin
ETE	Mardi 6 juillet au soir	

Autres jours sans classe :

Lundi de Pâques : 5 avril

Pont de l'Ascension : du mardi 11 mai au soir jusqu'au lundi 17 mai au matin.

Pentecôte : lundi 24 mai.

REPARTITION PEDAGOGIQUE

N° classe	Niveau	Enseignants
1	TPS/PS	Cécilia BLANCHARD
2	PS/MS	Caroline BONNEAU
3	GS	Sabine DESHAIES
4	CP	Katia BRANCHEREAU
5	CE1	Violaine HELBECQUE (arrêt maternité jusqu'au 13/11) Nominatation en cours
6	CE2	Manuela MONNIER
7	CE2	Nadine BRICARD
8	CM1	Amélie CHARRIER
9	CM2	Marie-Laure GUINEL (3 jours) et nomination en cours (1 jour)
10	Soutien	Elise ROBERT
	Direction	Marie-Laure GUINEL déchargée de classe 1 jour/semaine

Rencontres avec les enseignants : nous vous demandons de prendre rendez-vous quelques jours à l'avance (cahier de liaison, mot ...) ceci afin de mieux vous recevoir.

REUNIONS DE CLASSES

Les dates vous seront transmises début septembre.

PERSONNEL DE SERVICE
Sandra DUBREIL : ASEM en classe de GS, restauration et entretien
Patricia GAUD : surveillance, restauration et entretien
Justine GUILLEMOT : surveillance, restauration et entretien
Nathalie HERVIOU : secrétaire-comptable OGE (jeudi)
Sonia POUPARD : ASEM en classe de TPS/PS, restauration et entretien
Brigitte RENAUDINEAU : restauration et entretien
Elisabeth TANCRAÏ : surveillance et restauration
Catherine VIVANT : ASEM en classe de PS/MS + restauration et entretien

ABSENCES DES ELEVES

Si votre enfant sera absent le jour de la rentrée, il est impératif de le signaler par courrier et d'indiquer sommairement la raison de cette absence avant le vendredi 28 août 2020.

Les rendez-vous sur temps scolaire doivent rester exceptionnels. Si un élève doit s'absenter de l'école, ce n'est qu'après avoir fourni une demande motivée, signée des parents et visée par le chef d'établissement.

Pour les sorties sur temps de classe, la circulaire ministérielle n° 97-178 du 18/09/97 exige qu'un accompagnateur adulte vienne chercher et raccompagner l'enfant dans la classe. Aucun enfant ne peut sortir seul de l'école pendant le temps scolaire, même avec une autorisation écrite des parents.

Absence imprévue (maladie, évènement majeur familial...) : prévenir l'école par téléphone ou par mail avant 8h30. Possibilité de laisser un message. Si l'école n'a pas été prévenue, elle vous contactera pour s'assurer que l'absence est normale. A son retour, l'enfant devra présenter un bulletin d'absence daté et signé notifiant la raison de l'absence et, en cas de maladie, un certificat médical si l'absence a duré au moins quatre jours. Les bulletins sont joints au dossier, n'hésitez pas à nous en redemander si vous n'en avez plus.

Absence prévue pour convenance personnelle : Toute absence pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'établissement (cf. bulletins joints). Les demandes d'autorisation d'absence pour raison personnelle d'au moins quatre demi-journées doivent être transmises par écrit à l'Inspecteur de l'Education Nationale sous couvert du Chef d'établissement de l'école.

Ces absences pénalisent l'élève dans ses apprentissages et les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail.

SORTIES DES CLASSES

Afin de sécuriser au maximum l'entrée et la sortie des élèves, nous vous demandons de respecter l'organisation suivante :

- Stationner de façon sécurisante pour les enfants sans importuner le voisinage (rue du Moulin notamment) et rouler doucement aux abords de l'école.
- **Seul le personnel de l'école est habilité à ouvrir le portail.** Dès l'ouverture de celui-ci, l'enseignant chargé de la surveillance devient responsable des entrées ou sorties.
- **Les parents ayant pris en charge leur enfant ne peuvent pas rester sur la cour.**
- **Il vous est demandé de ne pas parler avec l'enseignant qui est de surveillance.** Celui-ci ne peut veiller correctement sur les enfants et discuter en même temps. Il vous recevra volontiers sur rendez-vous.
- Les enseignantes de maternelle ne sont pas autorisées à remettre leurs élèves à des grands frères ou grandes sœurs. Seul un adulte peut venir chercher un enfant scolarisé en maternelle.
- Les enfants qui prennent le car attendent calmement sous le préau et ne rejoignent leur car qu'au signal de l'enseignant qui est au portail.
- Les enfants qui partent accompagnés attendent sur le quadrillage. L'adulte responsable d'un enfant doit venir le chercher et non lui faire signe de venir à lui.
- Ceux qui sortent seuls ou accompagné de leurs frères et sœurs se dirigent vers le portail sans courir, sans bousculer et présentent leur carte de sortie renseignée et signée par vos soins.
- Il est interdit de jouer dans le bac à sable lors des sorties.

PERISCOLAIRE

En dehors des heures de classe, le périscolaire peut accueillir votre enfant. Ce service est géré par la municipalité. Pour tout renseignement, consulter le site de la mairie :

Jeunesse - Portail Familles

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Les APC ont lieu un soir après la classe de 16H20 à 17H20. Facultatives, ponctuelles et gratuites, elles servent à approfondir le travail abordé en classe, à aider les élèves rencontrant des difficultés, à s'organiser dans son travail personnel ou à mener une activité prévue par le projet d'école. Vous aurez la possibilité de venir chercher votre enfant à l'école ou au périscolaire. Plus d'informations à la rentrée.

HYGIENE ET SANTE

POUX- Il ne faut pas que les poux reprennent eux aussi le chemin de l'école !! Surveillez régulièrement la chevelure de vos enfants et traitez en cas de poux. Seul l'effort de tous permettra de ne plus entendre parler de ces indésirables petites bêtes !

MEDICAMENTS - Selon les directives nationales, aucun traitement médical ne peut être administré à l'école, même homéopathique. Le médecin doit prévoir un dosage de médicaments hors du temps scolaire.

Nous ne gardons pas les enfants lorsqu'ils sont malades. Tout enfant fiévreux ou fébrile doit être gardé à la maison ; il est donc indispensable que vous anticipiez un mode de garde.

En cas de maladie contagieuse le temps d'éviction doit être respecté. Votre médecin saura vous conseiller.

MALADIES CHRONIQUES - Si l'état de santé de votre enfant nécessite une prise de médicaments régulière (maladies chroniques, de longue durée ou allergies graves), votre médecin traitant doit établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera ensuite visé par le médecin scolaire (élèves de la GS au CM2) ou le médecin de PMI (élèves de TPS-PS-MS).

VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école.

RESPECT - Les enfants doivent être respectueux et polis envers tout le personnel et avoir un bon esprit de franchise et de fraternité entre eux. Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques ne sont jamais tolérés.

MATERIEL - Votre enfant doit respecter le matériel de l'école, la propreté des locaux, de la cour et des installations sanitaires. Toute dégradation sera facturée aux familles.

TENUE/OBJETS - Le nombre de vêtements laissés à l'école et jamais réclamés est impressionnant ! Tous les vêtements (et objets) doivent être marqués au nom de l'enfant. Une simple inscription au stylo bille suffit ... en la renouvelant de temps en temps si besoin. Vêtement marqué = vêtement retrouvé. Les vêtements non réclamés en fin d'année sont donnés à une association caritative.

Une tenue correcte, décente, simple et propre est exigée, y compris les jours d'été : shorts très courts, débardeurs à encolure échancrée, vêtements à bretelles fines, dos-nus, tongs et claquettes sont INTERDITS. Les coiffures extravagantes (crêtes, colorations ...), les maquillages, les tatouages, les pantalons troués sont à proscrire. Evitez les bijoux et gadgets tels les pendentifs ou anneaux. Les casquettes, conseillées par temps de chaleur, doivent être portées dans le bon sens. Les tenues de sport (joggings, shorts et maillots de foot ...) sont à réserver aux cours de sport.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'école prend à sa charge l'assurance scolaire couvrant l'ensemble des élèves (cf. dépliant). Il est donc inutile de rapporter l'attestation de votre assureur. L'école remet en début d'année une attestation d'assurance MSC au nom de votre enfant valable pour un an, du jour de la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée 2020.

L'OGEC et l'APEL (Cf. dépliants)

Deux associations de parents bénévoles sont au service de l'école :

- L'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)
- L'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

Vous serez conviés à leur Assemblée Générale au cours de laquelle chaque association présentera ses bilans et projets. Votre présence est importante.

TARIFS (cf. circulaire)

SCOLARITE : le montant mensuel est de 28,75 € sur 10 mois.

RESTAURATION SCOLAIRE : 3,97 € le repas régulier / 4,25 € le repas occasionnel

AIDE AUX DEVOIRS : 3,20 € /heure

Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont la possibilité de faire leurs devoirs en présence d'enseignantes de l'école, de 16h20 à 17h20.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES, FOURNITURES : Durant l'année scolaire, une participation financière peut vous être demandée, selon la classe de votre enfant et les projets menés. Exemples : sortie scolaire, fichiers personnels d'élèves, catéchèse ou culture chrétienne, spectacle.

En cas de non-paiement malgré plusieurs rappels, un prélèvement du montant de la somme due sera effectué en même temps que la rétribution scolaire.

INFORMATIONS

Tout au long de l'année, suivez l'actualité de l'école sur notre site :

www.ecole-nd-cbm.fr